

Poste d'enseignant spécialisé du pôle ressource

Libellé et implantation

« enseignant spécialisé du pôle ressource »

L'enseignant spécialisé exerce au sein d'une circonscription du premier degré. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription du premier degré.

Son action s'inscrit dans le cadre du pôle ressource de la circonscription.

Il a vocation à intervenir dans toutes les écoles publiques de sa circonscription d'affectation.

Cadre général et profil du poste

L'enseignant spécialisé est missionné par l'IEN de circonscription pour participer à l'analyse des situations concernant les élèves faisant l'objet d'une saisine du pôle ressource, pour accompagner les équipes pédagogiques des écoles dans la mise en œuvre les réponses préconisées par le pôle ressource.

A ce titre il lui est demandé :

- **D'inscrire ses actions dans le cadre du pôle ressource de la circonscription.**
- **D'intervenir directement auprès des élèves identifiés par le pôle ressource**
 - Dans une logique de prévention ou d'anticipation des difficultés.
 - Dans une logique d'accompagnement des difficultés déjà installées.
- **De produire des écrits professionnels qui rendent compte de son action d'enseignant spécialisé et des évolutions des élèves concernés.**
- **Proposer un appui à l'équipe pédagogique pour**
 - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
 - Prendre en compte la diversité des élèves
 - Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
 - Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

(cf. [référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation, extrait du BO du 25 juillet 2013](#))

Missions principales

L'action de l'enseignant spécialisé du pôle ressource s'organise autour de trois axes :

1/ concourir à la conception et à la mise en œuvre d'aménagements et d'adaptations permettant de répondre aux besoins d'un élève **sans PPS** identifié par le pôle ressource dans le contexte de l'école et de la classe en :

- Observant l'élève dans diverses situations scolaires afin de dégager les principales difficultés et les points d'appui relatifs à la mobilisation des fonctions cognitives
- Identifiant les besoins de l'élève en lien avec les fonctions cognitives
- Proposant des réponses pédagogiques sur deux plans :
 - **au niveau collectif**
 - en aidant à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique (invariants d'accessibilité, enseignement explicite, organisation, activités meta-cognitives) et environnementale (structuration collective du temps et de l'espace, structuration des règles de vie collective, structuration des transitions)
 - en mettant au service des équipes pédagogiques son expertise didactique pour les aider à élaborer des séquences et des programmations facilitant l'acquisition des compétences et connaissances dans les domaines de la MDL et mathématiques des programmes en vigueur
 - **le cas échéant, au niveau individuel** (dans le cadre d'un PPRE ou d'un PAP via le LPI)
 - en élaborant des aménagements et des adaptations individualisés permettant
 - une facilitation de la mobilisation de la mémoire de travail et à long terme, de l'inhibition, de la flexibilité mentale, de la planification et de l'attention (mobilisation et maintien)

- une suppression de la double tâche
- l'appropriation du cadre collectif (contrat de comportement, structuration de la valorisation)
- un enseignement explicite de la meta-cognition
- en réalisant un étayage auprès de l'élève pour l'appropriation de ces aides en situations scolaires
- en réalisant un étayage, puis un désétayage, auprès de l'élève pour accompagner le transfert de ces aides dans des situations scolaires dans le cadre de la classe ou de l'école
- en participant activement (observations, entretiens d'explicitation avec l'élève) à l'évaluation des effets de ces aides

2/ concourir à la conception et à la mise en œuvre d'aménagements et d'adaptations permettant de répondre aux besoins d'un élève **avec PPS** identifié par le pôle ressource dans le contexte de l'école et de la classe en :

- aidant les équipes pédagogiques à la mise en œuvre du PPS en particulier pour :
 - la mise en œuvre de l'aide humaine en :
 - aidant, si besoin, à la formalisation, dans le cadre du document de mise en œuvre du PPS, des aménagements et adaptations préconisés dans le PPS et aux actions d'étayage puis de désétayage attendues de l'AESH
 - régulant, si nécessaire, la collaboration enseignant/AESH
 - les élèves en attente de place en ESMS en :
 - aidant les équipes pédagogiques à mettre en œuvre les aménagements et adaptations individualisés spécifiques nécessaires à leur scolarisation (PAOA, mise en œuvre d'un environnement très structuré).

3/ exercer son rôle de personne ressource en :

- apportant un éclairage, auprès de la communauté éducative, sur l'adéquation entre besoins de l'élève et parcours de formation
- mettant au service des équipes d'école son expertise pédagogique et didactique pour aider :
 - à la mise en œuvre d'un cadre explicite, ferme et bienveillant à l'échelle de l'école et, le cas échéant, de la classe
 - au développement de l'accessibilité pédagogique
 - au choix de supports pédagogiques propices à la prise en compte de la diversité au sein des classes

Modalités d'action

Les actions, aussi bien au niveau collectif qu'individualisés à destination d'un élève précis, se feront, autant que possible, au sein du groupe classe, dans le cadre du co-enseignement

Connaissances et compétences mobilisables

Ce poste est un équivalent temps plein réservé aux professeurs des écoles titulaires du CAPPEI et aux professeurs des écoles qui s'engagent à passer le CAPPEI (session 2026).

L'enseignant spécialisé du pôle ressource, doit faire preuve :

- d'une connaissance assurée du système éducatif et des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive ;
- d'une connaissance actualisée des textes législatifs relatifs à l'École inclusive ;
- d'une maîtrise experte des concepts inhérents à l'éducation inclusive : accessibilité, individualisation, autonomie, indépendance et besoin ;
- d'une connaissance des modalités de personnalisation des parcours de formation dans le cadre droit commun et dans le cadre d'une dérogation au droit commun ;
- d'une aptitude certaine au travail en équipe ;
- d'une capacité à produire des écrits professionnels afin de rendre compte de son action ou des effets de son action.